

Janvier 2018

Mécénat

Déclarations fiscales des entreprises



Avec le soutien de la direction
de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative

Cécile Bazin
Jacques Malet

Préface de Xavier Delsol

Préface

Au fil du temps, les dossiers de *Recherches & Solidarités* dessinent une image de plus en plus précise des statistiques de la solidarité et de la sociologie, ou du moins de la typologie, des acteurs. Elles permettent ainsi de mieux comprendre les motivations de ces derniers et leur regard sur les actions qu'ils accompagnent en tant que philanthropes.

Et la présente étude consacrée au mécénat des entreprises, inédite et dernière en date, ne déroge pas à la règle.

Il en ressort au moins deux constats extrêmement intéressants.

En premier lieu, et selon la règle usuelle dite « des 80/20 », on constate que (en 2015) 75,2 % des montants versés proviennent de 20% des entreprises c'est-à-dire, sans que cela soit étonnant, celles dont le bénéfice annuel déclaré dépasse 280 000 € environ (correspondant de toute évidence généralement à celles dont le chiffre d'affaires est le plus important). Mais à notre sens, il ne faudrait surtout pas en tirer la conclusion de mettre à part les micro-entreprises (MIC) ou les PME. D'abord parce qu'elles sont, à l'inverse, les plus nombreuses, et donc les plus nombreuses aussi à donner ; mais surtout aussi parce qu'elles représentent le tissu social local et un soutien qui, même s'il est modeste, a parfois plus d'impact que de très importants dons sur des projets emblématiques. A titre d'exemple, un soutien de quelques milliers (voire quelques centaines) d'euros par une micro-entreprise, qui permet de boucler le besoin de financement d'un petit projet local, nous paraît tout aussi important que l'abondement en millions d'euros par un grand groupe sur une grandiose rénovation architecturale. Ce mécénat « de proximité » n'a d'ailleurs pas vocation à compenser la baisse de subventions publiques, mais au contraire à permettre le plus souvent des projets qui n'ont pas et n'auraient pas pu être financés sur fonds publics, malgré leur intérêt général et en même temps local.

En second lieu, malgré les difficultés économiques et une croissance pour le moins atone ces dernières années, non seulement le montant des dons a augmenté de 60 % en 6 ans (entre 2010 et 2015), mais surtout le nombre d'entreprises donatrices a progressé sur cette même période de 120 %, soit plus que doublé. Cela signifie, certes, que le don moyen a diminué, mais cette progression du nombre de ceux qui acceptent ce geste de mécène démontre de toute évidence la légitimité désormais de cette notion dans les mentalités. Le mécénat n'est plus un tabou (ou de moins en moins) dans l'entreprise et devient même un atout tant vis-à-vis des clients que des partenaires, voire des actionnaires comme des salariés.

Ainsi, par exemple, et sans qu'un véritable arsenal législatif ait été nécessaire, la prise en compte de la RSE (« responsabilité sociétale, ou sociale, de l'entreprise ») s'est instillée doucement dans les esprits et devient aujourd'hui une norme naturelle dans nombre de sociétés. On remarque d'ailleurs, dans le même sens, que le thème des « entreprises à mission » (c'est-à-dire pouvant se donner un objectif complémentaire d'utilité sociale, autre que la simple redistribution de bénéfices aux actionnaires) est désormais sérieusement à l'étude (cf. la mission confiée par le Gouvernement, le 5 janvier dernier, à Nicole Notat et Jean-Dominique Senard, sur l'objet social des entreprises).

Restons donc optimiste, comme nous y invite cette étude, et que vive le mécénat !

Maître Xavier DELSOL

Associé co-fondateur du Cabinet DELSOL AVOCATS

Fondateur de la revue « *Juris-associations* »

Sommaire

Préface de Xavier Delsol.....	1
Avant-propos.....	2
1 - Un premier repère général.....	4
2 - Une prudente estimation	5
3 – Une approche essentielle en fonction de la taille des entreprises	6
4 - Ventilation des dons et des déclarants	11
5 - Relation avec les résultats fiscaux	12
6 - Ventilation par secteur.....	13
7 - Ventilation par région	14
8 - Annexes techniques	15

Recherches & Solidarités

Un réseau d'experts et d'universitaires au service de toutes les formes de solidarité

Association sans but lucratif, R&S s'est donnée pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation constante de complémentarité par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org.

R&S réalise également, en lien avec des partenaires de plus en plus nombreux (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils généraux et régionaux, associations nationales...) des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent.

Avant-propos

Dès lors qu'il s'agit ici de données inédites, quelques précisions méthodologiques semblent nécessaires. Les dons des entreprises au bénéfice des actions que mènent les associations et fondations, y compris les fondations d'entreprises, se présentent sous plusieurs formes : financières, en nature, mais aussi par mise à disposition de personnels (mécénat de compétences). A ne pas confondre avec le « parrainage » (sponsoring en anglais), relevant d'un autre dispositif.

Sont ici abordées les déclarations fiscales qui permettent aux entreprises de réduire leur impôt sur les sociétés, d'une année donnée, à partir des dons consentis l'année précédente sous ces trois formes. Même si elles ne représentent pas la totalité de ces dons, on verra qu'elles sont représentatives de la générosité des entreprises, notamment sur une durée significative (2010-2015), et aussi selon les différents critères que sont leur taille, leur secteur d'activité, leur résultat financier et leur implantation géographique.

Ce travail n'aurait pas été possible sans le soutien, dans la durée, de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)¹, et sans une coopération engagée depuis plus de vingt années avec la Direction générale des finances publiques.²

Cette approche concerne exclusivement les dons qui sont déclarés pour une réduction au titre de l'impôt sur les sociétés, auquel étaient assujetties 1.784.000 entreprises en 2015. On précisera que certaines de ces entreprises sont sous le régime de l'intégration fiscale : elle se sont réparties entre 1.664.000, directement assujetties, et environ 120.000 entreprises figurant au sein de 32.000 groupes fiscaux. L'ensemble des déclarations examinées s'élève donc à 1.696.000 entités fiscales, dont près de 15% affichaient un résultat fiscal proche de zéro, et un peu moins de la moitié (47%) un résultat fiscal positif, en 2015 (cf la répartition en annexe technique).

En complément de cette publication, le lecteur pourra se reporter à différentes sources d'information :

- Les résultats des enquêtes réalisées par ADMICAL, dont la dernière publication très détaillée de mai 2016. Cette série constitue une véritable référence sur le sujet.
- La brochure éditée par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : « *Le mécénat 2017-2018 : un dispositif simple et attractif pour réussir vos partenariats* ». Le sommaire de ce précieux document figure en annexe technique.
- « *Mécénat et parrainage : guide juridique et fiscal* » – Xavier Delsol - 3^{ème} édition – Juris-Associations.
- L'ouvrage intitulé « *Marketing et communication des associations* » – Editions DUNOD 2008 actualisé en octobre 2013. Karine Gallopel-Morvan – Pierre Birambeau – Fabrice Larceneux – Sophie Rieunier.

Dès lors que les entrepreneurs individuels peuvent choisir entre le système fiscal relevant de l'impôt sur les sociétés et celui de l'impôt sur le revenu, les dons déclarés au titre de ce dernier figurent indistinctement dans nos publications annuelles présentées dans « *La générosité des Français* ».

Au fil de cette présentation, quelques encadrés méthodologiques seront présentés d'une manière succincte, et éventuellement prolongés dans l'annexe technique. Pour chacun des chapitres, les informations seront affichées au titre de l'année 2015, et le plus souvent complétées, en mouvement, au cours des six années observées (2010 - 2015). Pour faciliter la lecture et l'accès à ces informations, la présentation est ici simplifiée et des résultats complémentaires détaillés pourront être demandés par les acteurs et observateurs intéressés.

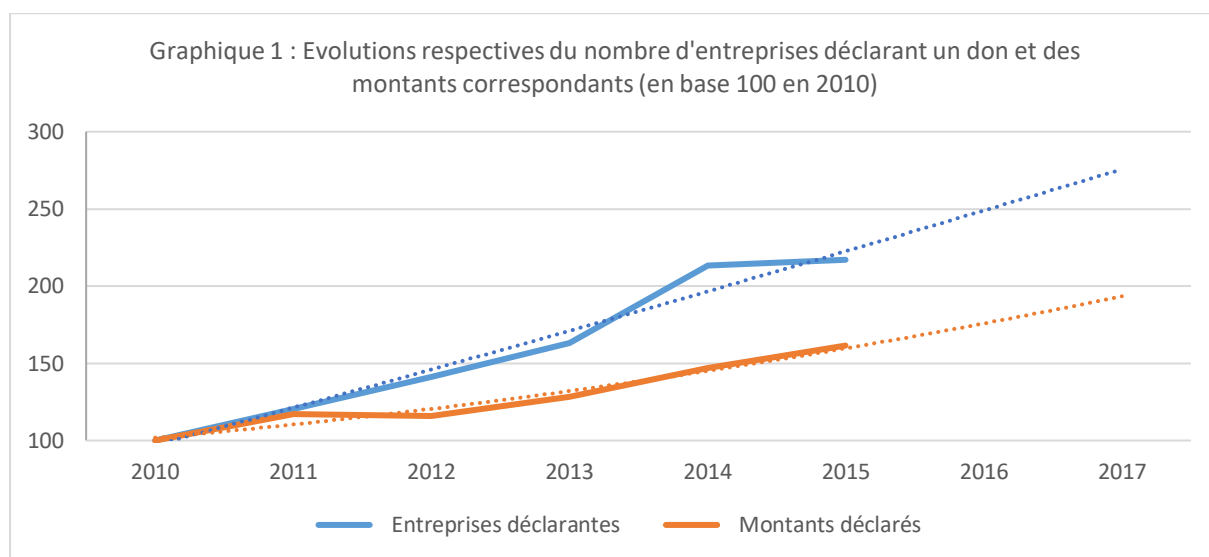
¹ Avec nos remerciements pour Jean-Benoit Dujol, Charles-Aymeric Caffin et François Goizin.

² Notamment, sur ce sujet, avec Christophe Despons, Jérôme Mousserin et Adeline Serpoix.

1 - Un premier repère général

Repère méthodologique : Pour préparer et transmettre ces résultats, la DGFIP utilise le fichier contenant la totalité des mouvements sur **créances d'impôt sur les sociétés** (initialisations, imputations, restitutions et annulations de restitutions, prescriptions, nantissements, transferts et réceptions, augmentations ou diminutions suite à contrôle) enregistrés au fichier des redevables permanents.

Ce premier graphique présente l'évolution du nombre des entreprises qui ont affiché une réduction d'impôt sur les sociétés, au cours des années 2010 à 2015, et des montants correspondants. Les « courbes de tendances » sont prolongées, au titre des années 2016 et 2017, sous la forme d'un pronostic prudent tenant compte des résultats de 2010 à 2015.



Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** La variation annuelle des entreprises déclarant un don est de 23%, entre 2010 et 2015 : elle est pronostiquée à 15% en 2016 et à 10% en 2017. La variation annuelle des montants des dons déclarés est de 12%, entre 2010 et 2015 : elle est pronostiquée à 10% en 2016 et à 8% en 2017.

Après une progression comparable de l'ordre de 20%, entre 2010 et 2011, les deux courbes se détachent nettement : celle qui correspond au nombre d'entreprises déclarant un don poursuit sa lancée et selon le même taux de progression, en 2012 et en 2013. L'année 2014 marque un nouveau bond en avant³, suivi d'une pause relative en 2015.

La courbe relative aux montants des réductions d'impôt déclarées enregistre une stagnation en 2012, suivie d'une progression très régulière au cours des années 2013, 2014 et 2015.

Au bilan, le nombre des entreprises déclarantes (plus de 65.000, directement ou sous l'égide d'un groupe fiscal) a augmenté de 120% en six années. Ceci bien plus vite que le nombre total des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés (+ 31.5%). De son côté, le montant des réductions d'impôt a progressé de 60% au cours de la même période, pour s'élever à 952 millions d'euros en 2015.

³ Celui-ci pourrait s'expliquer par l'annonce, à l'automne 2013, d'une « surtaxe temporaire de l'impôt sur les sociétés », applicable en 2014. Selon les calculs des experts, ce dispositif entraînait un passage du taux de cet impôt à 38%, environ. Le Figaro – 7 octobre 2013. Ce bond en avant correspond quantitativement à celui qui a été clairement identifié par ADMICAL, dans son rapprochement entre les enquêtes 2013 et 2015, auprès des entreprises.

2 - Une prudente estimation

Dès lors que la réduction d'impôt représente 60% du montant du don, avec possibilité de dépasser le plafond officiel correspondant à 5 millièmes du chiffre d'affaires⁴, le montant des dons déclarés est au minimum de 1,59 milliard d'euros, correspondant à cette réduction de 952 millions d'euros pour l'année 2015.

La part que représentent les dons déclarés : Délicate démarche consistant à prendre en compte les témoignages des responsables des entreprises, lors de la dernière enquête ADMICAL (2016). Globalement, deux entreprises sur trois indiquent déclarer, en totalité ou en partie, leurs dons dans les formulaires correspondants. La troisième effectue un don et ne considère pas utile de le déclarer au plan fiscal. Compte tenu des enjeux, mais aussi des moyens dont dispose l'entreprise, cette déclaration dépend fortement de sa taille. C'est ainsi qu'un coefficient différent a été appliqué pour un ratio de déclaration correspondant à chacune des quatre catégories d'entreprises qui seront évoquées plus loin. En toute transparence, la démarche conduisant à une prudente fourchette est détaillée en annexe technique.

Personne ne peut raisonnablement s'avancer, quant au nombre précis des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et ayant effectué un don à une association ou à une fondation en 2015. C'est la raison pour laquelle, comme dans toute démarche d'estimation, nous proposons une prudente fourchette : elle pourrait se situer, pour l'année 2015, entre 110.000 et 120.000⁵.

Selon la même démarche et le même raisonnement précisé en annexe, le montant estimé des dons consentis en 2015, pourrait être compris entre 2,3 et 2,5 milliards d'euros. Ce calcul intègre les dons financiers, les dons en nature et le mécénat de compétences (mise à disposition d'un salarié), dès lors qu'ils peuvent faire l'objet d'une valorisation dans l'objectif d'une réduction d'impôt.

Une projection prudente :

En tenant compte du rythme de progression observé au cours des années récentes, il est possible de proposer des fourchettes prudentes, concernant les années 2016 et 2017.

En 2016, le nombre d'entreprises mécènes est ainsi évalué entre 125.000 et 135.000, pour un montant total situé entre 2,5 et 2,8 milliards d'euros.

En 2017, ce nombre pourrait être estimé entre 135.000 et 145.000, pour un montant situé entre 2,8 et 3 milliards d'euros. La dernière enquête ADMICAL (2016) nous indique que cette somme se compose d'une part de 80%, relative aux dons financiers, d'une proportion de 8% liée aux dons en nature, et de 12% relatifs au mécénat de compétence.

Attention : ces résultats globaux recouvrent des réalités très différentes qui vont être examinées au sein du chapitre suivant, consacré à la taille des entreprises.

⁴ Le surplus peut alors être affecté aux résultats des cinq années suivantes, avec les réductions d'impôt correspondantes.

⁵ Fourchette ne comprenant pas les entreprises individuelles dont les responsables ont fait le choix de déclarer leurs dons au titre de l'impôt sur le revenu. Démarche a priori plus avantageuse car correspondant à une réduction de 66% du montant des dons.

3 – Une approche essentielle en fonction de la taille des entreprises

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative présente le guide pratique 2017-2018 du mécénat en encourageant les chefs d'entreprises et les responsables associatifs à travailler ensemble.

Ce guide s'adresse donc aux entreprises, à toutes les entreprises : les grandes compagnies mais aussi et surtout les petites et moyennes entreprises, les commerçants, artisans et professionnels, acteurs économiques et véritables partenaires de proximité pour les associations. La loi fiscale n'impose aucun minimum de chiffre d'affaires ou de versement.

Confiant dans la capacité des chefs d'entreprises et des dirigeants associatifs à construire des partenariats fructueux, je souhaite que les avantages, notamment fiscaux, apportés par l'État à cette collaboration permettent au monde associatif de trouver les financements dont il a besoin pour mener à bien ses projets. Les services de l'Etat (directions départementales de la cohésion sociale et directions des finances publiques) se tiennent à votre disposition, sur tout le territoire et au plus près de vous, pour vous conseiller et vous assister dans vos démarches.

Le Directeur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

Certes, chacun peut être tenté de repérer directement les chiffres clés concernant les dons des entreprises. Mais ils doivent impérativement être observés au regard de la taille des entreprises, déclinée selon quatre strates officiellement déterminées par l'INSEE.⁶

La catégorie des *micro-entreprises* (MIC) est constituée des entreprises qui, d'une part, occupent moins de 10 personnes ; d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

La catégorie des *petites et moyennes entreprises* (PME) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micro-entreprises : d'une part, occupent moins de 250 personnes ; d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

La catégorie des *entreprises de taille intermédiaire* (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui : d'une part, occupent moins de 5 000 personnes ; d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

La catégorie des *grandes entreprises* (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes.

La DGFIP précise que *la détermination de la taille des groupes fiscaux intégrés repose sur la somme des actifs, des effectifs et des chiffres d'affaires hors taxes de l'ensemble des sociétés du groupe*. Et attire aussi notre attention sur le fait que « *la détermination de la taille des entreprises repose sur des données déclaratives* » et nous recommande la prudence à la lecture des résultats.

⁶ La taille d'entreprise est précisée par le décret n° 2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Un premier tableau permet de rapprocher la répartition générale des entreprises, selon ces quatre strates, de celle des entreprises qui ont déclaré un don en 2015.

Tableau 1 – Répartition des entreprises en fonction des dons déclarés et des montants correspondants en 2015

	Ventilation des entreprises assujetties à l'IS	Ventilation des entreprises déclarantes	Ventilation des montants des réductions d'impôts déclarés
1 - MIC	87,02%	53,1%	3,7%
2 - PME	12,34%	42,5%	17,7%
3 - ETI	0,61%	4,0%	20,6%
4 - GE	0,03%	0,4%	58,0%
Total	100,00%	100,0%	100,0%

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

Les plus petites entreprises, hormis les entreprises individuelles pour lesquelles les responsables ont opté pour le régime d'imposition sur le revenu, représentent 87% du total des entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés (1.552.400 en 2015), un peu plus de 53% de celles qui déclarent un don, pour un montant de réduction d'impôt correspondant à 3,7% du total.

A l'opposé, les plus grandes entreprises (près de 500, en France en 2015), représentent 0,4% du total de celles qui déclarent un don, mais 58% du total des montants déclarés.

Un tableau complémentaire permet d'estimer, au sein de chaque strate, la proportion des entreprises déclarant un don, et le don moyen correspondant.

Tableau 2 – Proportion des entreprises déclarant un don, et estimation du don moyen déclaré en 2015

	Proportion des entreprises déclarantes	Estimation du don moyen déclaré (en euros)
1 - MIC	2,08%	1 800
2 - PME	11,8%	10 800
3 - ETI	22,4%	133 700
4 - GE	50,5%	3 740 000

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Au regard du total des micro-entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, 2,08% ont déclaré un don en 2015, pour un montant moyen au moins égale à 1.800 euros.

Le lecteur comprend ainsi la raison pour laquelle les données doivent impérativement être détaillées en fonction de la taille des entreprises. Les plus petites, dont le nombre des salariés ne dépasse pas 10 et le chiffre d'affaires 2 millions d'euros, ne sont qu'un peu plus de 2% à déclarer un don, et vraisemblablement bien plus nombreuses à donner à une association sans le déclarer, et elles affichent un don moyen avoisinant 2.000 euros.

Les grandes entreprises déclarant un don sont majoritaires (50,5%), et les montants correspondants sont particulièrement importants, se chiffrant en millions d'euros.

La montée en puissance des petites et moyennes entreprises

Le tableau suivant permet de montrer que la sensibilisation des petites et moyennes entreprises a été efficace, pour les inciter à aider les associations et fondations, et aussi pour les convaincre de déclarer leurs dons et d'être ainsi fiscalement soutenues. Le tableau suivant montre comment ont respectivement évolué les montants des dons déclarés par chacune des quatre strates d'entreprises.

Tableau 3 – Répartition des montants déclarés, au fil des années et selon la taille des entreprises

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 - MIC	2,6%	2,6%	2,9%	3,2%	4,1%	3,7%
2 - PME	13,3%	13,1%	15,9%	16,4%	18,0%	17,7%
3 - ETI	22,4%	22,9%	22,8%	23,2%	20,9%	20,6%
4 - GE	61,7%	61,4%	58,4%	57,2%	57,1%	58,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

Si l'on groupe les petites et les moyennes entreprises, on remarque que les montants qu'elles ont déclarés en 2010 représentaient environ 16% du total. Cette proportion a augmenté progressivement, entre 2011 et 2013, puis significativement en 2014, pour se situer à 21,4% en 2015.

Cela n'enlève rien à la part qu'ont prise les grandes entreprises dans la progression générale des dons déclarés : ainsi, sur six années, les micro-entreprises ont représenté 5% de l'augmentation des montants des dons déclarés, les PME 25%, les ETI 18% et les grandes entreprises 52%.

Une approche spécifique par taille

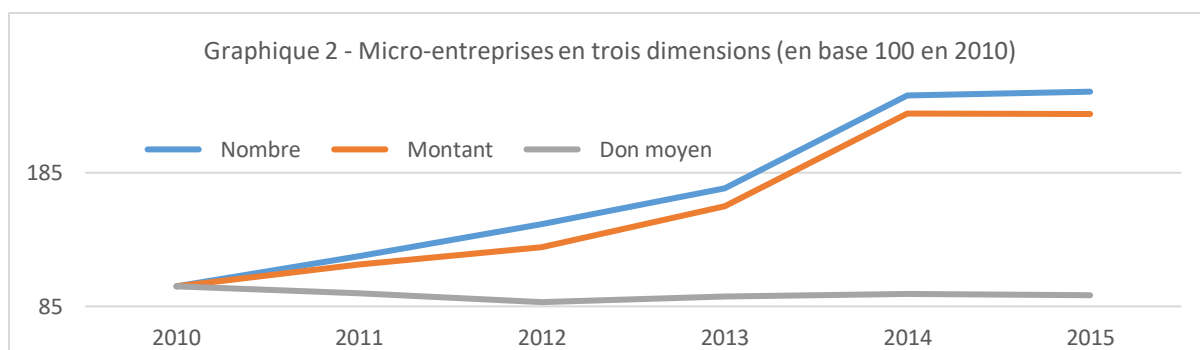
Une série de quatre graphiques permet de montrer comment ont respectivement évolué le nombre des déclarants, les montants déclarés et le don moyen estimé, au cours des six années sous revue. Pour chaque strate d'entreprises, l'évolution en trois dimensions (nombre de déclarantes, montants correspondants et don moyen) peut être observée en base 100 en 2010.

1 – Les microentreprises (MIC)

Quelques repères pour rappel :

Ces entreprises occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros. En 2015, elles représentent 87,02% des entreprises assujetties à l'IS. La proportion de MIC qui déclarent des dons dans le cadre de cet impôt s'élève à 2,08% pour un don moyen de 1800 euros.

C'est dans cette catégorie d'entreprises que la progression a été la plus spectaculaire, sans dégradation du don moyen déclaré.



Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

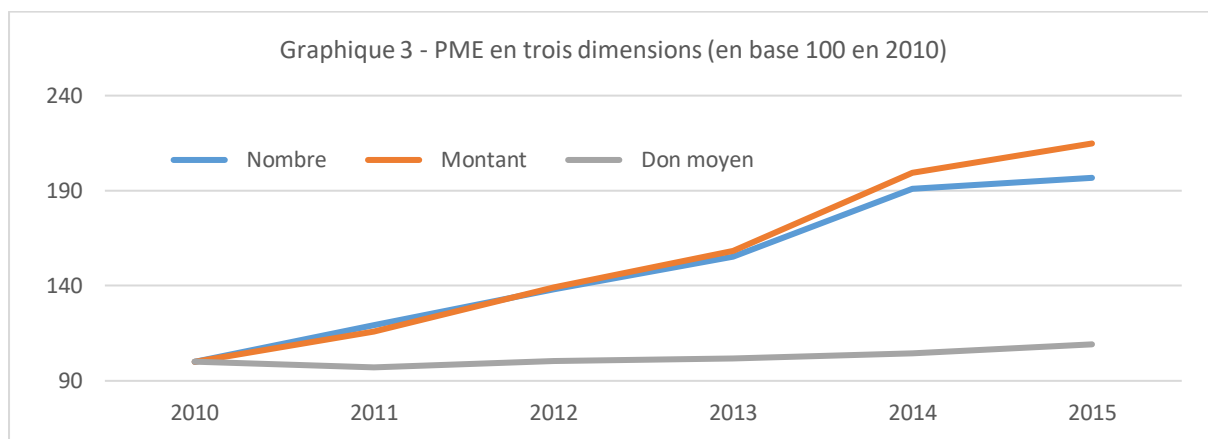
Les courbes relatives au nombre des entreprises déclarantes et des montants correspondants ont évolué d’une manière comparable, ce qui permet de comprendre que le don moyen soit resté sensiblement le même, au fil des six années observées. Soit un peu moins de 2.000 euros.

2 – Les petites et moyennes entreprises (PME)

Quelques repères pour rappel :

Ces entreprises occupent entre 10 et 250 salariés, ont un chiffre d'affaires annuel situé entre 2 et 50 millions d’euros. En 2015, elles représentent 12,34% des entreprises assujetties à l’IS (220.000 environ en 2015). La proportion des PME qui déclarent des dons dans le cadre de cet impôt s’élève à 11,8% pour un don moyen de 10.800 euros.

Dans cette strate d’entreprises, le nombre des déclarantes et les montants correspondants ont significativement augmenté, et le don moyen a aussi évolué à la hausse.



Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

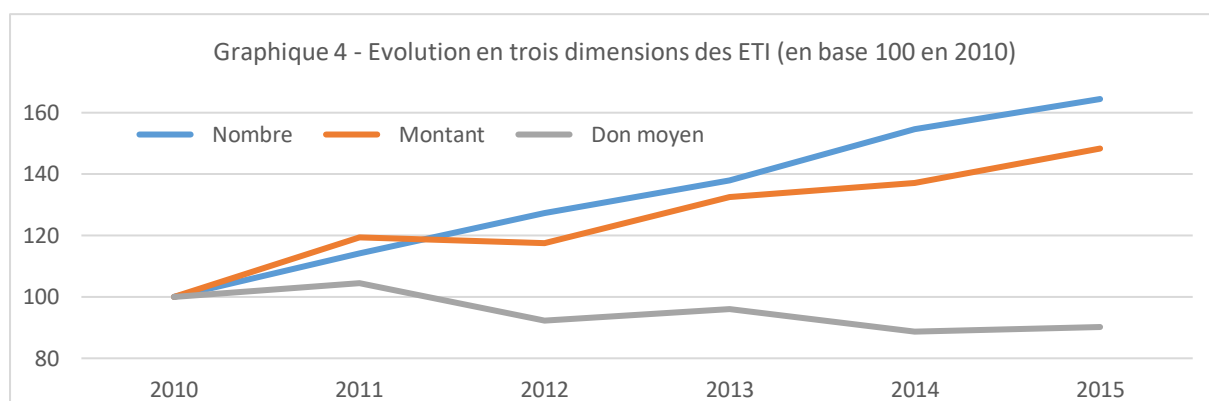
Le nombre de PME déclarant un don a doublé en six ans, et les montants correspondants ont évolué plus encore (+ 115%). De ce fait, le don moyen a augmenté d’une manière significative, de 9%, passant de près de 10.000 euros à près de 11.000 euros en six années.

3 – Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Quelques repères pour rappel :

Ces entreprises occupent entre 250 et 5.000 salariés, et ont un chiffre d'affaires annuel compris entre 50 et 1.500 millions d'euros. En 2015, elles représentent 0,61% des entreprises assujetties à l'IS (11.000 environ en 2015). La proportion de ETI qui déclarent des dons dans le cadre de cet impôt s'élève à 22,4% pour un don moyen de 133.800 euros.

Dans cette strate d'entreprises, dont le nombre de salariés est compris entre 250 et 5.000, le nombre des déclarantes a augmenté fortement, mais les montants correspondants n'ont pas tout à fait suivi, ce qui explique une petite dégradation du don moyen déclaré.



Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

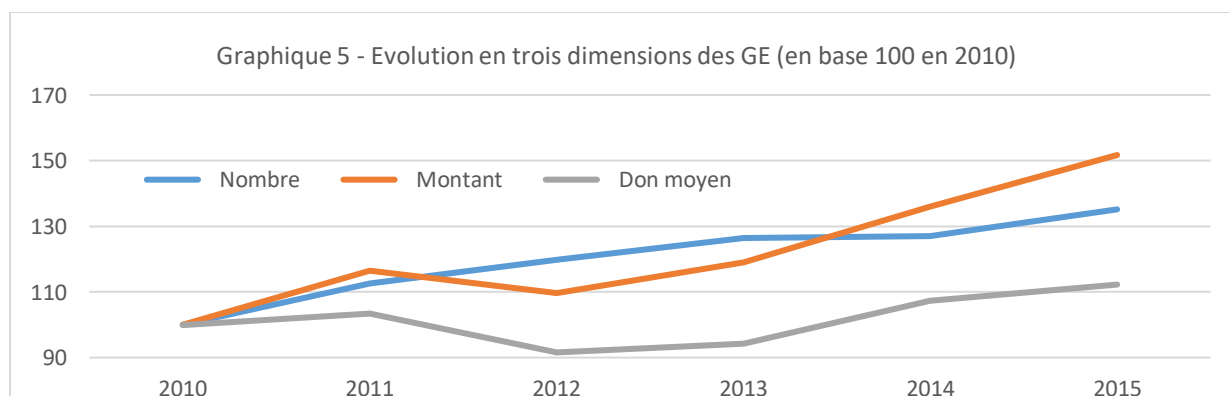
L'augmentation du nombre d'entreprises déclarant un don a été de 64%, quand le montant correspondant évoluait de 48%. Ce décalage entraîne une légère diminution du don moyen, de l'ordre de 10% en six années. Il est ainsi passé d'un peu moins de 150.000 euros, en 2010, à un peu moins de 134.000 euros en 2015, soit à un niveau qui est resté très significatif.

4 – Les grandes entreprises (GE)

Quelques repères pour rappel :

Ces entreprises occupent plus de 5.000 salariés, et ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1.500 millions d'euros. En 2015, elles représentent 0,03% des entreprises assujetties à l'IS (près de 500 en 2015). La proportion de grandes entreprises qui déclarent des dons dans le cadre de cet impôt s'élève à 50,5% pour un don moyen de 3.740.000 euros.

Dans cette strate, tous les clignotants sont au vert, avec une évolution positive des trois repères observés, comme le montre le graphique suivant.



Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

Dès lors que ces entreprises ne représentent que quelques centaines en France, et qu'elles étaient déjà particulièrement sensibilisées aux dons en faveur des associations et fondations en 2010, leur progression n'en est que plus remarquable.

Le nombre des déclarants a progressé de 35% en six années, avec des montants correspondants évoluant plus vite encore (52%), ce qui explique un bond en avant de 12% pour ce qui concerne le don moyen. Il était de l'ordre de 3,33 millions d'euros en 2010 et il est passé à près de 3,75 millions d'euros en 2015.

En conclusion de ce chapitre, on retiendra l'augmentation très importante du nombre de petites et moyennes entreprises déclarant un don, notamment au titre de l'année 2014. En dépit de cette progression, le don moyen ne s'est pas dégradé, il a même augmenté de 9%, concernant les PME.

Les entreprises de taille intermédiaire ont été bien plus nombreuses à déclarer un don, entre 2010 et 2015 (+ 64%). Les montants correspondants ont évolué un peu moins vite (+ 48%), ce qui explique que le don moyen ait un peu faibli (10% environ).

Les grandes entreprises constituent un socle important dans le soutien aux associations et fondations, représentant 58% du total des dons déclarés. Leur progression a été constante, entre 2010 et 2015, et elles correspondent, à elles-seules, à plus de 50% de l'évolution générale enregistrée en six années.

4 - Ventilation des dons et des déclarants

Dès lors que l'on présente les entreprises qui déclarent un don, par décile, on obtient le tableau suivant, rapprochant la ventilation de ces entreprises et celle des montants des dons déclarés.

Tableau 4 – Répartition des déclarants et des montants, au titre de l'année 2015.

Déciles correspondant aux entreprises déclarant un don	Répartition des déclarants	Répartition des montants déclarés
Dons inférieurs ou égaux à 200 euros	11%	0,05%
Dons compris entre 200 et 450 euros	9%	0,12%
Dons compris entre 450 et 700 euros	10%	0,23%
Dons compris entre 700 et 1000 euros	11%	0,38%
Dons compris entre 1000 et 1500 euros	9%	0,47%
Dons compris entre 1500 et 2250 euros	10%	0,70%
Dons compris entre 2250 et 3550 euros	10%	1,09%
Dons compris entre 3550 et 6280 euros	10%	1,83%
Dons compris entre 6280 et 16120 euros	10%	3,89%
Dons supérieurs à 16120 euros	10%	91,26%

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.

Le mécénat des entreprises comporte de multiples dons modestes, et on observe que 50% des déclarants accordent un don inférieur à 1.500 euros. Ensemble, même si ces dons ne représentent que 1,24% du total, ils correspondent à autant de coopérations qui se sont instaurées entre des petites entreprises et des associations ou des fondations. Et on ne sera pas surpris que les deux déciles supérieurs, correspondant à des dons supérieurs à 6.280 euros, représentent ensemble un peu plus de 95% du total, en 2015.

5 - Relation avec les résultats fiscaux

Rappel utile

Le *résultat fiscal* est le montant du résultat de l'entreprise (bénéfice ou perte) utilisé pour calculer ses impôts. Le *résultat fiscal* s'obtient à partir du résultat comptable de la manière suivante : *résultat fiscal* = résultat comptable + réintégrations (dont le mécénat) - déductions.

Dans les données transmises par la DGFIP, le montant du résultat fiscal restitué correspond au résultat fiscal après imputation des déficits. Cela inclut les résultats fiscaux négatifs.

Il convient de rappeler ici qu'un résultat négatif, dispensant d'acquitter l'impôt sur les sociétés, n'empêche pas d'effectuer et de déclarer un don. Celui-ci sera pris en compte lors de l'un des cinq exercices suivants, sous réserves d'un résultat positif.

Le tableau suivant présente la répartition des déclarants, par décile, en rapprochement de la répartition des montants déclarés, complétée par une esquisse prudente du ratio entre le don moyen déclaré et le résultat moyen du décile considéré.

Tableau 5 – Répartition des déclarants et des montants, au titre de l'année 2015.

Déciles établis en fonction du résultat 2015	Répartition des déclarants	Répartition des montants	Don moyen rapporté au résultat moyen
Négatif de plus de 11 740 euros	10%	14,8%	NS
Négatif de moins de 11 740 euros	11%	2,7%	NS
Positif inférieur à 9 286 euros	9%	0,5%	NS
Positif compris entre 9 286 et 23 632 €	10%	0,7%	8,5%
Positif compris entre 23 632 et 40 213 €	10%	0,8%	7,0%
Positif compris entre 40 213 et 72 147 €	10%	1,1%	5,4%
Positif compris entre 72 147 et 137 580 €	10%	1,7%	4,4%
Positif compris entre 138 580 282 686 €	10%	2,5%	3,1%
Positif compris entre 282 686 et 766 617 €	10%	4,5%	2,2%
Positif supérieur à 766 617 €	10%	70,7%	NS (1)

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. (1) Le résultat moyen de cette strate n'étant pas connu, ce ratio n'est pas accessible.

Parmi les entreprises déclarant un don, un peu plus de 20% affichent un résultat négatif, et les montants correspondants représentent environ 17,5% du total⁷.

La proportion des entreprises déclarantes et affichant un résultat positif (près de 80%) est significativement supérieure à celle de l'ensemble des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et affichant également un résultat positif (environ 50%, comme indiqué en annexe technique).

Lorsque l'on rapproche, avec prudence, le don moyen constaté et le résultat moyen estimé, on remarque que le ratio varie de 8,5%, environ, lorsque le résultat est modeste, à 2,2% lorsqu'il est important au sein de l'avant-dernier décile.

⁷ Pour expliquer cette proportion relativement importante, il est possible d'avancer l'hypothèse d'entreprises de taille importante, en capacité de poursuivre leur effort de mécénat en dépit de déficits assez relatifs au regard de leur activité, et sachant que les réductions d'impôts correspondantes peuvent être imputées sur les exercices suivants.

6 - Ventilation par secteur

L'examen des résultats s'est effectué à partir des 19 secteurs officiellement répertoriés par l'INSEE et qui figurent en annexe technique. A partir de nombreux critères pris en compte, le bilan suivant présente les dix secteurs qui correspondent à près de 80% des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, à plus de 90% du total des entreprises qui ont déclaré des dons en 2015, ce qui correspond à près de 97% du montant total des dons déclarés. Le tableau est construit en fonction de ce dernier critère.

Tableau 6 – Répartition des déclarants et des montants, au titre de l'année 2015.

Secteur	% sur total entreprises	% sur total déclarantes	Proportion des déclarantes	% sur montants déclarés	Don moyen arrondi
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	20,3%	27,9%	3,6%	42,4%	23 740
Activités financières et d'assurance	6,7%	6,3%	2,9%	14,9%	36 910
Industrie manufacturière	6,6%	11,0%	6,5%	14,5%	20 487
Information et communication	4,2%	3,5%	3,2%	7,6%	33 305
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11,9%	13,6%	0,8%	6,5%	7 489
Construction	12,3%	13,0%	5,5%	3,9%	4 650
Transports et entreposage	2,5%	2,5%	4,7%	2,8%	17 842
Hébergement et restauration	8,1%	7,5%	3,3%	1,4%	2 893
Activités de services administratifs et de soutien	4,3%	4,2%	3,9%	1,4%	5 031
Arts, spectacles et activités récréatives	1,4%	1,2%	3,9%	1,2%	15 527
Sous ensemble	78,4%	90,9%	NS	96,6%	NS
Autres secteurs	21,6%	9,1%	NS	3,4%	NS
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	NS

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. **Lecture :** Le secteur « commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » comporte 20,3% du total des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, 27,9% des entreprises déclarant un don, soit une proportion de 3,6%. Il correspond à 42,4% des montants déclarés, selon un don moyen par entreprise de 23.740 euros.

Le poids de chaque secteur dépend tout à la fois du nombre total d'entreprises qu'il comporte, de la proportion de celles qui déclarent un don, et du don moyen directement lié à la taille de celles-ci. Aussi, le secteur du commerce se taille la part du lion, selon chacun de ces critères. Ce bilan s'explique aussi par le résultat fiscal moyen de chaque secteur, ce qui pourrait expliquer le don moyen des banques et assurances...

Pour ce qui concerne la proportion des entreprises déclarantes, on retiendra particulièrement les secteurs de l'industrie manufacturière (6,5%) et de la construction (5,5%), nettement au-dessus des autres, et le don moyen s'avère le plus élevé dans les activités financières et d'assurance, ainsi que dans le secteur de l'information et de la communication.

Au-delà de ce tableau, on distinguera le secteur des entreprises de « *production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné* », dans lequel 5,7% d'entre elles, de taille généralement importante, ont déclaré un don, en moyenne de l'ordre de 73 500 euros, ainsi que celui des « *activités immobilières* », dans lequel 3,2% des entreprises, de plus petite taille, ont déclaré un don, en moyenne de l'ordre de 2 400 euros.

7 - Ventilation par région

L'existence des « *groupes fiscaux* » peut avantager certaines régions, sièges de sociétés mères. Le tableau suivant présente un bilan, en 2010 et en 2015, des dix régions affichant les montants des dons déclarés les plus élevés. En 2015, elles représentaient plus de 75% des entreprises déclarantes, et plus de 90% du total des montants, proportions en augmentation entre 2010 et 2015.

Tableau 7 – Répartition régionale des déclarants et des montants, au titre de l'année 2015.

Régions (1)	Répartition des déclarants		Répartition des montants	
	2010	2015	2010	2015 (1)
Ile-de-France	25,5%	20,0%	71,9%	60,4%
Rhône-Alpes	12,2%	12,3%	4,0%	7,8%
Nord-Pas-de-Calais	3,2%	3,0%	4,6%	7,0%
Pays de la Loire	8,4%	9,2%	2,5%	3,0%
Bretagne	4,9%	5,8%	1,9%	2,4%
Provence-Alpes-Côte-d Azur	5,1%	5,4%	1,8%	2,4%
Poitou-Charentes	3,4%	3,5%	1,7%	2,0%
Midi-Pyrénées	4,1%	5,4%	1,4%	2,0%
Aquitaine	5,7%	6,5%	1,4%	2,0%
Alsace	4,9%	4,8%	1,7%	1,5%
<i>Autres régions</i>	22,6%	24,2%	7,1%	9,5%
<i>Total</i>	100%	100%	100%	100%

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités. (1) Les régions sont classées en fonction des montants déclarés en 2015.

Entre 2010 et 2015, l'Ile-de-France a vu sa part d'entreprises déclarantes diminuer, de 25,5% à 20% et des montants des dons déclarés d'un peu moins de 72% à un peu plus de 60%. Les autres régions de ce tableau, excepté l'Alsace, ont enregistré le mouvement inverse, tout particulièrement Rhône-Alpes et le Nord-Pas-de-Calais.

Le décalage entre la part que représentent les régions quant au nombre de déclarants comparé aux montants déclarés, est au plus fort en Ile-de-France, signe de la présence de nombreuses entreprises de grande taille, et légèrement favorable dans le Nord-Pas-de-Calais, pour les mêmes raisons. Inversement, il joue dans l'autre sens, tout particulièrement dans les Pays de la Loire, en Rhône-Alpes et en Aquitaine.

Attention : Le rapport entre le nombre d'entreprises qui déclarent un don et le total des entreprises par région n'aurait aucun sens, dans la mesure où, comme on l'a vu plus haut, il dépend très largement de leur taille.

8 - Annexes techniques

Annexe 1 - Echanges méthodologiques avec la DGFIP

Plusieurs échanges téléphoniques ont été nécessaires pour ajuster la demande formulée auprès des services. Celle-ci a comporté des modèles de tableaux validés par la DGFIP et destinés à un suivi annuel portant sur les années 2010 à 2015. Quelques indications plus fines, concernant la seule année 2015, ont été également obtenus. Une note méthodologique détaillée a été transmise, en accompagnement des informations transmises.

Pour la préparation des résultats, le fichier des mouvements sur créances a été utilisé. *« Il contient la totalité des mouvements sur créances d'impôt sur les sociétés (initialisations, imputations, restitutions et annulations de restitutions, prescriptions, nantissements, transferts et réceptions, augmentations ou diminutions suite à contrôle) enregistrés au fichier des redevables permanents. »*

Les montants restitués correspondent à l'initialisation de la créance au titre de la réduction d'impôt pour mécénat. *« Ces créances sont répertoriées par millésime correspondant à l'année des dons effectués par l'entreprise. En cas d'intégration fiscale, seule la société mère du groupe fiscal est redevable de l'IS. Elle est désignée comme la société bénéficiaire de la réduction d'impôt pour l'ensemble du groupe. »* Il est tenu compte du chiffre d'affaires et du nombre de salariés de l'ensemble des entreprises du groupe et la région restituée est celle du siège social de la société mère du groupe fiscal.

On rappelle ici que les informations obtenues concernent exclusivement l'impôt sur les sociétés, et les réductions correspondant au mécénat des entreprises assujetties. Sachant que les entrepreneurs individuels ont le choix entre cet impôt et l'impôt sur le revenu. Les informations relatives à ce dernier figurent dans les transmissions annuelles de la DGFIP à l'équipe de Recherches & Solidarités et ne sont pas pris en compte dans cette étude.

La taille d'entreprise est déterminée selon le décret n° 2008-1354 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique. La détermination de la taille des groupes fiscaux intégrés repose sur la somme des actifs, des effectifs et des chiffres d'affaires hors taxes de l'ensemble des sociétés du groupe.

Il est rappelé que les données fournies sont déclaratives, leurs exactitude et exhaustivité dépendant donc du civisme fiscal et de la qualité des informations déclarées par les redevables. Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre d'entreprises qui ont déclaré une réduction d'impôt pour mécénat, une seule unité étant comptée en cas d'intégration fiscale. Le montant des dons versés n'est pas disponible en tant que tel et n'est pas déterminable du fait du plafonnement à cinq pour mille du chiffre d'affaires.

Les données de ventilation (secteur d'activité, taille, zone géographique, résultat fiscal) sont non déterminées (moins de 0,25% de l'ensemble des résultats, quel que soit le critère de tri) lorsque la liasse fiscale n'a pas été déposée ou a été déposée très tardivement (après le mois de janvier N+2 pour un exercice clos en N).

Le montant de la réduction d'impôt mécénat étant fourni par millésime de créance, les nombres et montants restitués ne peuvent être rapprochés des dépenses fiscales figurant en annexe au projet de loi de finances (PLF).

Les règles du secret statistique conduisent à occulter les informations relatives à un nombre réduit d'articles d'imposition (seuil de 3 unités sauf en matière de fiscalité des personnes pour laquelle le seuil est porté à 11 unités) ou concernant une imposition « dominante » représentant plus de 85% du montant agrégé.

Par ailleurs, nous indiquons que l'équipe de Recherches & Solidarités a pris un engagement écrit et préalable à la livraison, d'utiliser les informations fournies pour un usage final, à des fins statistiques, et de ne pas rediffuser les renseignements fournis en l'état à des tiers.

Annexe 2 - Le mécénat 2017-2018

Plan détaillé du [guide du mécénat](#) édité par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA)

1 - Caractères généraux :

- 1.1. Définitions
- 1.2. Distinction avec le parrainage
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Enjeux et intérêts
- 1.5. Différentes formes de mécénat

2 - Dispositif fiscal :

- 2.1. Principe
- 2.2. Modalités pratiques
- 2.3. Conditions d'éligibilité des associations
- 2.4. Conditions appliquées aux entreprises

3 - Mise en œuvre :

- 3.1. Convention
- 3.2. Du côté de l'association
- 3.3. Chez le mécène
- 3.4. Facteurs de réussite

Exemples de mécénat

Boîte à outil : annexe technique

Annexe 1 : Exemple de convention de mécénat

Annexe 2 : Présentation de l'association

Annexe 3 : Présentation du projet

Annexe 4 : Plan de financement

Annexe 5 : Modèle de demande d'autorisation de délivrer des reçus fiscaux

Annexe 6 : Modèle de reçu fiscal de dons commenté

Annexe 7 : Relevé de solde d'impôt sur les sociétés 2572

Annexe 8 : Formulaire fiscal mécénat 2069-RCI

Annexe 9 : Schéma d'analyse fiscale

Annexe 3 - Méthodologie d'extrapolation

Disposant des réductions d'impôts répertoriées par la DGFiP, correspondant à une partie seulement des dons consentis par les entreprises, l'équipe de Recherches & Solidarités s'est rapprochée de l'équipe de l'association ADMICAL, procédant tous les deux ans à une enquête auprès des entreprises. Les résultats figurent dans le tableau ci-dessous, selon la taille des entreprises.

Pour ses actions de mécénat, votre entreprise bénéficie-t-elle de la réduction d'impôt de 60% du montant des dons, dans le cadre de la loi du 1 ^{er} août 2003 sur le mécénat			
	MIC	PME	ETI-GE
Oui totalement	22%	48%	52%
Oui en partie	25%	23%	24%
Non	33%	17%	19%
NSP	19%	12%	5%
Total	100%	100%	100%

Source : Enquête ADMICAL – CSA portant sur l'année 2015.

Pour évaluer le nombre d'entreprises de chaque strate, nous avons pris en considération la proportion de celles qui indiquent bénéficier de la réduction d'impôt, en totalité ou en partie, soit 47% des microentreprises, 71% des PME et 76% des entreprises de taille intermédiaires et de grande taille.

En partant du nombre d'entreprises déclarantes de chaque strate, en appliquant la proportion ci-dessus et en la rapportant à 100%, nous avons ainsi évalué le nombre total des entreprises menant des actions de mécénat.

Pour ce qui concerne les montants en cause, nous avons procédé à une évaluation selon deux approches complémentaires, pour chacune des strates d'entreprises. Une première approche s'est effectuée au regard du don moyen de chaque strate, que nous avons appliqué à toutes les entreprises issues de l'évaluation ci-dessus. Dans une deuxième approche, nous avons pris pour hypothèse un ratio uniforme de 80% des dons, pour la proportion des entreprises déclarant une prise en compte partielle de leurs dons.

Et nous rappelons ici que ces extrapolations doivent être considérées comme des hypothèses, et c'est la raison pour laquelle ce sont des fourchettes qui sont indiquées.

En revanche, et par ailleurs, les évolutions en pourcentages, d'une année sur l'autre, peuvent être considérées comme robustes, compte tenu du nombre de références prises en compte et de la permanence de la méthodologie mise en œuvre.

Annexe 4 - Les secteurs d'activité selon l'INSEE

Nomenclature de secteurs d'activité, selon l'INSEE

Secteur	J - Information et communication
A - Agriculture, sylviculture et pêche	K - Activités financières et d'assurance
B - Industries extractives	L - Activités immobilières
C - Industrie manufacturière	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	N - Activités de services administratifs et de soutien
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	O - Administration publique
F - Construction	P - Enseignement
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	Q - Santé humaine et action sociale
H - Transports et entreposage	R - Arts, spectacles et activités récréatives
I - Hébergement et restauration	S - Autres activités de services

Annexe 5 - Les résultats fiscaux de l'ensemble des entreprises

Répartition de l'ensemble des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, en fonction de leur résultat fiscal 2015

Strates de résultats	Répartition	Résultat fiscal moyen
Négatif supérieur à 29 507 €	10%	- 553 780
Négatif entre 9 051 et 29 507 €	10%	- 16 957
Négatif entre 2 451 et 9 051	10%	- 5 251
Négatif entre 0 et 2451 €	9%	- 1 042
Positif entre 0 et 3 270 €	14%	-
Positif entre 3 270 et 12 591 €	7%	1 409
Positif entre 12 591 et 30 669 €	10%	7 442
Positif entre 30 669 et 80 741 €	10%	20 586
Positif supérieur à 80 741 €	10%	48 479

Source : Direction générale des finances publiques – Base : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés - Traitement Recherches & Solidarités.